



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

CONCESSION DE SERVICE

ARTICLE L. 1121-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PHASE CANDIDATURE

EXPLOITATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION RAPIDE, DE POINTS PRESSE, D'UNE BOUTIQUE, DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE DENREES ALIMENTAIRES, SERVICE MULTIMEDIA ET PRESTATIONS ANNEXES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Date et heure limites de réception des candidatures :

22/12/2025 à 12:00

Autorité concédante

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Route de Cambrai – B.P. 10740
59507 DOUAI Cedex

SOMMAIRE

I.	Préambule	3
II.	Autorité concédante, objet et caractéristiques de la consultation	3
2.1	Autorité concédante.....	3
	Présentation du Centre hospitalier de Douai.....	4
2.2	Objet de la consultation.....	7
	2.3Caractéristiques de la consultation.....	9
2.3.1	- Durée de la concession de service	9
2.3.2-	Eléments financiers.....	9
2.4	Mesures de publicité.....	11
2.5	Groupement - Société dédiée - Garanties.....	11
2.6	Délai de validité des candidatures	12
III.	Déroulement de la consultation	12
IV.	Composition des dossiers de candidature à remettre par les candidats	12
4.1	- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.....	13
4.2	- Capacité économique et financière	15
4.3	- Capacité technique	15
V.	Conditions d'envoi ou de remise des dossiers de candidature	15
5.1	- Transmission électronique	15
5.2	- Transmission sous support papier	16
5.3	- Informations pratiques	16
VI.	Examen des candidatures et des offres.....	17
6.1	Critères de sélection des candidatures.....	17
6.2	Critères de jugement des offres	18
VII.	Renseignements complémentaires	18
7.1	- Adresses supplémentaires et points de contact	18
7.2	- Procédures de recours	18

I. Préambule

Le présent document, désigné « règlement de la consultation », vise à préciser l’organisation de la phase « candidature », ainsi que les modalités de remise et de jugement des candidatures.

- ↳ **Etape n°1 – Phase « candidature » :** Sur la base des informations et justificatifs à fournir par les candidats, le Centre hospitalier de Douai vérifie dans un premier temps la complétude ou l’incomplétude des dossiers, puis apprécie les capacités et les aptitudes de chaque candidat à assurer la bonne exécution du contrat de concession de service.
- ↳ **Etape n°2 – Phase « offre » :** À l’issue de l’étape n°1, le Centre hospitalier de Douai informera les candidats concernés qu’ils ont été admis à déposer une offre. Ceux-ci se verront alors adresser le dossier de consultation des entreprises (DCE) à partir duquel ils seront invités à remettre une offre dont la date sera fixée dans le règlement de consultation de la phase offre. Le Centre hospitalier de Douai vérifiera dans un premier temps la conformité de ces dernières au regard des prescriptions qu’il a éditées en vue d’éliminer les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Ensuite, le Centre hospitalier de Douai procédera ensuite au jugement de ces offres sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation de la phase « offre » et à leur classement. Enfin, le Centre hospitalier de Douai engagera des négociations avec les deux candidats dont les offres seront les mieux classées.

II. Autorité concédante, objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Autorité concédante

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Route de Cambrai – B.P. 10740

59507 DOUAI Cedex

Tél. : 03.27.94.71.00

Fax. : 03.27.94.70.14

Mail. : marchesppublics@ch-douai.fr

Plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats doivent veiller à s’enregistrer sur cette plateforme de dématérialisation afin d’être tenus informés de toute information délivrée aux candidats tout au long de la procédure.

Site Internet : <https://www.ch-douai.fr>

Type d’autorité concédante : Etablissement public

Activité principale de l’autorité concédante : Santé

Présentation du Centre hospitalier de Douai

Leader d'hospitalisation du secteur sanitaire du Douaisis, dans le Nord de la France, tant par le nombre de patients accueillis que par la diversité des services offerts, le Centre hospitalier de Douai s'engage à répondre aux besoins de 260 000 habitants. Avec près de 2 500 agents, l'hôpital est le premier employeur public du territoire du Douaisis. Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Centre hospitalier de Douai est l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) du Douaisis, constitué avec le Centre hospitalier de Somain.

Etablissement de soins de proximité pour toute la population du bassin douaisien, le Centre hospitalier de Douai accueille près de 215 000 patients en hospitalisation et/ou consultation par an. Composé de 9 pôles cliniques et médico-techniques, et de plus de 35 spécialités, l'hôpital rassemble les disciplines médicales, chirurgicales et obstétricales, remplissant à la fois une mission de soins et de prévention. Fidèle aux valeurs du service public, l'hôpital jouit d'une communauté hospitalière unie et tournée vers le patient.

La majorité des activités du Centre hospitalier de Douai est effectuée sur un site géographique situé sur la commune de Douchy.

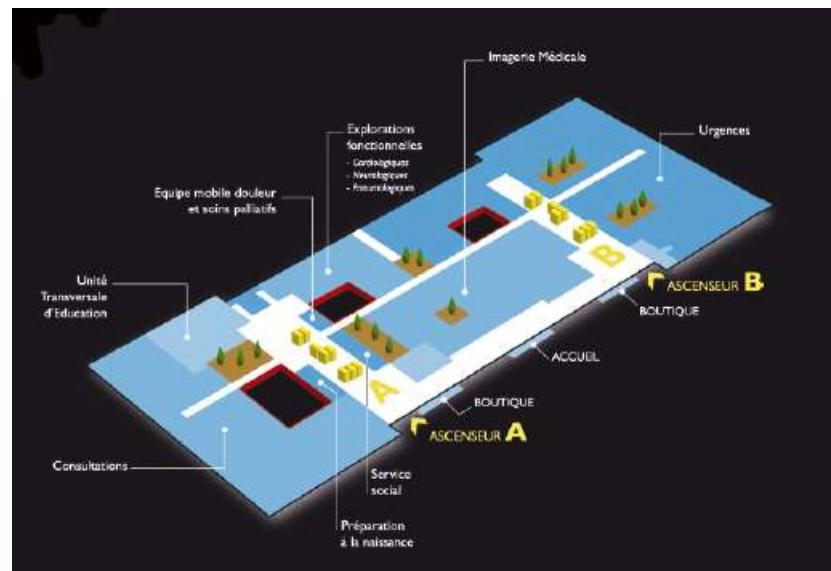
Trois bâtiments principaux le composent, à savoir :

- ↳ Le bâtiment du nouvel hôpital (regroupant les activités de MCO) ;
- ↳ Le bâtiment de l'EHPAD (résidence Marceline Desbordes Valmore) ;
- ↳ Le bâtiment de Psychiatrie : la Clinique de Psychopathologie de l'adulte.

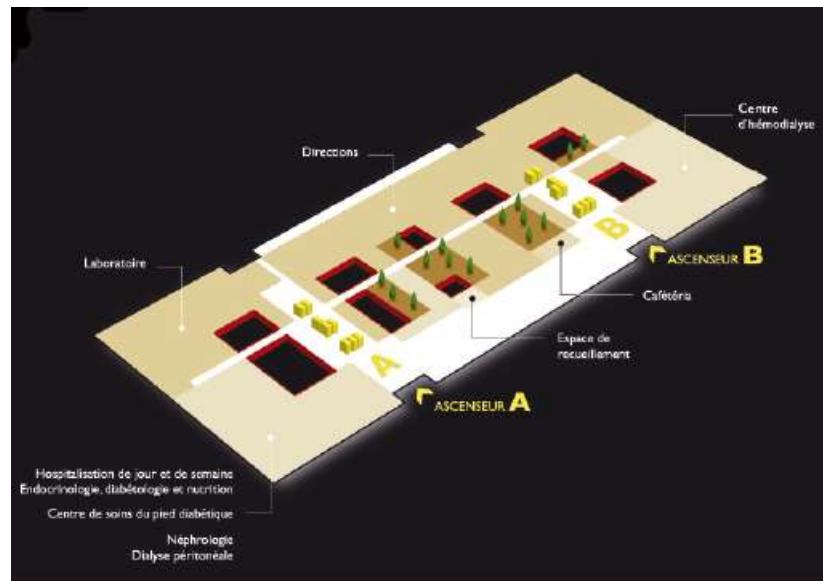


Quatre étages sur lesquels sont réparties les unités de soins (le sous-sol étant réservé à des activités logistiques) :

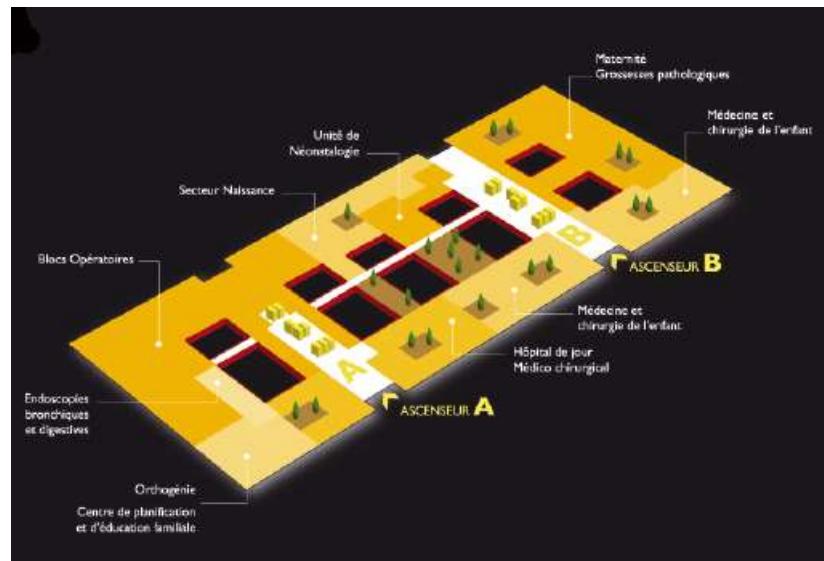
Rez-de-chaussée :



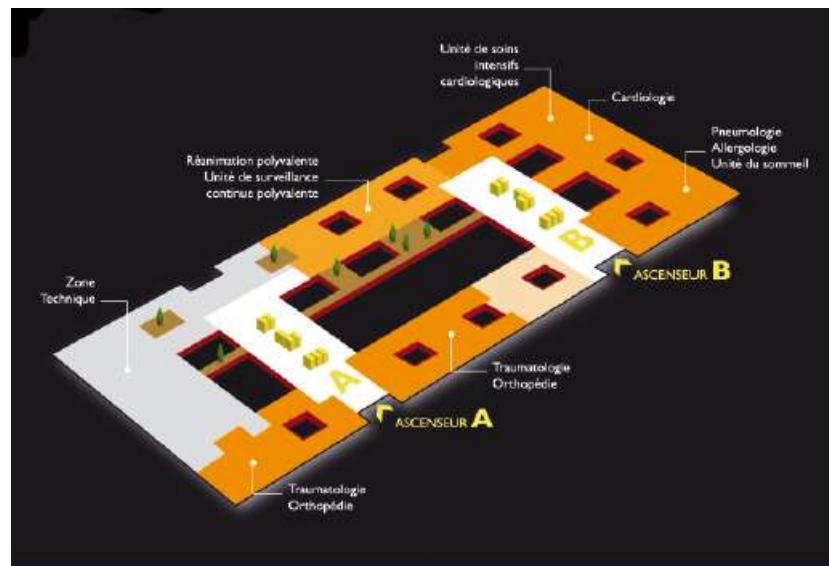
1^{er} étage :



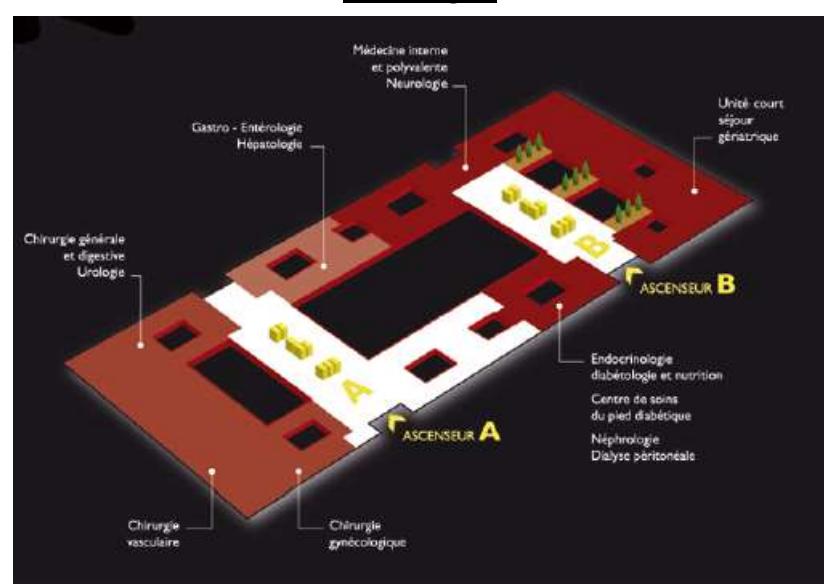
2^{ème} étage :



3^{ème} étage :



4^{ème} étage :



2.2 Objet de la consultation

La présente consultation est décomposée en deux lots distincts.

Le lot n°1 porte sur :

◆ Cafétéria / Boutique / Presse :

L'actuelle cafétéria du Centre Hospitalier de Douai est placée au rez-de-chaussée ainsi qu'au premier étage avec une surface totale (stockage et préparation compris) de 455,8 m², détaillé comme suit :

SERVICE	ETAGE	COTE	CODE	Utilisation initiale Nom Etiquette	Utilisation initiale Nom générique	Surface
RELAIS H	RCH	A	HAL.02	BOUTIQUE	DETENTE	44,1
RELAIS H	RCH	B	HAL.06	BOUTIQUE	DETENTE	27,5
RELAIS H	R+1	B	ADM.20	STANDART	BUREAU	26,9
RELAIS H	R+1	B	HAL1.07	CAFETERIA	DETENTE	69,1
RELAIS H	R+1	B	HAL1.08	RESERVE CAFETERIA	RESERVE	21,3
RELAIS H	R+1	B	PAT1.07	PATIO	PATIO	266,9
						455,8

Un nouveau concept de cafétéria doit être créé et déployé afin de dynamiser le hall d'entrée du Centre hospitalier de Douai.

En effet, un nouvel espace dédié à l'exploitation de ce service de vente sera mis à disposition afin de donner l'opportunité au Centre hospitalier de Douai d'améliorer l'expérience de tous les usagers.

Cet espace peut être créé dans le hall du bâtiment principal, côté des consultations (A) à proximité de la porte empruntée par l'essentiel de la patientèle venant du parking patient, en face des ascenseurs, et le long des baies vitrées à l'intérieur du bâtiment à l'exception des bureaux des admissions afin de ne pas perturber leur activité.

Ce projet intègre un espace terrasse avec des places assises à l'extérieur à proximité du nouveau point de vente. Des tables et des chaises peuvent être ajoutés sur les espaces définis ci-dessus.

Tout nouvel aménagement doit être fixé au sol afin de garantir les règles de sécurité en cas d'incendie.

Ce projet de point de vente, offrira notamment :

- ↳ Un nombre conséquent de places assises et de tables hautes (mange-debouts) aussi bien dans la cafétéria qu'au niveau de certains locaux des distributeurs automatiques ;
- ↳ L'aménagement de places assises en bordure du point de vente (intérieur et extérieur), celui-ci doit donc faire l'objet d'une proposition prenant en compte ces espaces ;
- ↳ Une mise en valeur des produits proposés ;
- ↳ Une mise à disposition de terminaux connectés type tablette en libre-service, de points de chargement rapide pour les smartphones ainsi que d'un point d'accès réseau wifi dédié.

L'achat de produits alimentaires en self-service et de boissons chaudes et froides pourra être proposé dans cet espace de vente.

Un travail sur l'aspect architectural et décoratif est à prévoir, le tout devant être en adéquation avec l'architecture du bâtiment et les matériaux utilisés.

◆ **Distribution automatique :**

Les candidats proposeront des distributeurs de dernière génération. Il est demandé l'installation de 25 distributeurs.

◆ **Autres prestations :**

Les candidats proposeront des services de conciergerie.

Le lot n°2 porte sur :

◆ **Service multimédia :**

Service multimédia patients (télévision, téléphonie et internet)

Le concessionnaire assurera la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un service multimédia complet destiné aux patients hospitalisés sur l'ensemble des sites du Centre Hospitalier de Douai.

Périmètre des prestations :

- Installation et maintenance de 850 équipements TV nouvelle génération (minimum 43 pouces) répartis sur 580 lits MCO et 240 lits EHPAD
- Mise à disposition d'un service de télévision incluant les chaînes TNT gratuites, des bouquets payants optionnels (Canal+, BeIN Sports, etc.) et la diffusion de contenus internes du CH
- Service de téléphonie en chambre avec numérotation directe
- Accès internet WiFi sécurisé pour les patients via hotspot intégré à la TV
- Borne ou automate physique dans le hall et portail patient digital permettant la souscription en ligne, le paiement sécurisé et l'accès aux services de l'hôpital
- Accueil physique permanent sur le site principal avec présence régulière sur le site EHPAD

Obligations de service public :

- Gratuité des chaînes TNT pour l'ensemble de l'EHPAD et certains services spécifiques (réanimation, urgences, soins palliatifs, pédiatrie) + mise à disposition de services payants pour ces TV spécifiques (bouquets et wifi)
- Continuité absolue du service 24h/24 et 7j/7 avec délais d'intervention garantis (GTI 2h / GTR 1-2h)
- Égalité d'accès pour tous les usagers avec tarification adaptée aux plus démunis
- Reprise obligatoire du personnel du titulaire sortant (3 salariés pour une masse salariale annuelle de 22 180€)

Transition et mise en œuvre : Le concessionnaire devra assurer une transition sans rupture de service à la date d'échéance du contrat actuel, incluant le remplacement complet du parc d'équipements, la migration des abonnements actifs et la formation du personnel hospitalier.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du concessionnaire feront l'objet d'une description dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre initiale.

Le contrat de concession de service n'est pas réservé à une profession particulière et ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet / programme financé par des fonds de l'Union européenne.

Classification CPV : 55330000

Le contrat de concession de service est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP).

Il est prévu que ledit contrat soit divisé en deux lots distincts détaillé comme suit :

- Lot 1 : Cafétéria/boutique/Presse/Distributeurs automatiques et autres prestations
- Lot 2 : Services multimédias (télévision et téléphone)

Lieux d'exécution :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI Route de Cambrai – B.P. 10740 59507 DOUAI Cedex	Résidence Marceline Desbordes Valmore - EHPAD 1 rue de Férin 59507 DOUAI Cedex
--	---

Il est précisé que le contrat de concession de service comportera une **obligation de reprise du personnel**, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail.

Dans le cadre du lot n°1, 5 salariés seront concernés pour un coût annuel à 127 000 € (en 2024).

Dans le cadre du lot n°2, 3 salariés seront concernés pour un coût annuel à 22 180 € (en 2024).

Les informations relatives à chaque salarié seront indiquées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre initiale.

2.3Caractéristiques de la consultation

2.3.1 - Durée de la concession de service

Le contrat de concession de service sera conclu pour une durée de **7 ans**, à compter de l'émission d'un ordre de service par l'autorité concédante invitant le concessionnaire à débuter l'exécution des prestations.

Celle-ci pourra se voir prolonger dans le cadre d'un avenant pour une période de **6 mois** dans la limite de **2 prolongations** maximum.

2.3.2- Éléments financiers

1.3.2.1 : Lot 1

La valeur prévisionnelle du lot n°1 de ce contrat de concession de service est d'environ **515 000 € H.T.** par an, soit **3 605 000€ H.T.** pour toute sa durée de validité (7 ans).

Méthode de calcul de la valeur prévisionnelle du contrat de concession de service :

Conformément à l'article R. 3121-1 du code de la commande publique, la valeur estimée indiquée ci-avant correspond au **chiffre d'affaires prévisionnel H.T.** du concessionnaire pendant toute la durée du contrat de concession de service.

Les éléments pris en compte pour estimer la valeur du contrat de concession de service sont les suivants :

- Chiffre d'affaires de 2023
- Chiffre d'affaires de 2024

Par ce contrat de concession de service, le concessionnaire se verra confier la réalisation des prestations listées à l'article 1.2 du présent règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des missions afférentes. De même, sera transféré tout risque lié à l'exploitation du service délégué.

Sa rémunération proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge, en sus d'une redevance annuelle fixe versée au Centre hospitalier de Douai.

2.3.2.2 : Lot 2

La valeur prévisionnelle du lot n°1 de ce contrat de concession de service est d'environ **272 102€ HT** par an, soit **1 904 714 € HT** ($272\ 102 \times 7$) pour toute sa durée de validité (7 ans).

Méthode de calcul de la valeur prévisionnelle du contrat de concession de service :

Conformément à l'article R. 3121-1 du code de la commande publique, la valeur estimée indiquée ci-avant correspond au chiffre d'affaires prévisionnel H.T. du concessionnaire pendant toute la durée du contrat de concession de service.

Les éléments pris en compte pour estimer la valeur du contrat de concession de service sont les suivants :

- Chiffre d'affaires de 2023
- Chiffre d'affaires de 2024

Par ce contrat de concession de service, le concessionnaire se verra confier la réalisation des prestations listées à l'article 1.2 du présent règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des missions afférentes. De même, sera transféré tout risque lié à l'exploitation du service délégué.

Sa rémunération proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge, en sus d'une redevance annuelle fixe versée au Centre hospitalier de Douai.

Les offres devront présenter, en phase offre, un plan économique complet intégrant l'ensemble des composantes du service : équipements (850 TV), maintenance, licences logicielles, connectivité, assistance technique, ressources humaines et exploitation.

Deux scénarios techniques seront proposés :

- Option A – Conservation et modernisation progressive du parc existant
Maintien des 850 téléviseurs SAMSUNG 4K 42 pouces (âgés d'environ 5 ans et en bon état de fonctionnement), assorti d'un plan de modernisation pluriannuel (remplacements par vagues, mise à jour logicielle, ajout de boîtiers connectés, etc.).
Ce scénario suppose un investissement initial réduit et devra se traduire par un impact favorable sur la redevance annuelle.
- Option B – Reprise et remplacement complet ou partiel du parc
Reprise de la responsabilité des 850 téléviseurs fonctionnels avec remplacement total ou partiel selon proposition.
Le candidat devra tenir compte de la valeur d'usage du parc repris dans le calcul de la redevance.
Un inventaire contradictoire et les modalités de valorisation seront détaillés dans le DCE / projet de contrat.

Précision pour la phase offre :

Les candidats admis à présenter une offre devront, lors de la phase « offre », analyser et chiffrer les deux scénarios techniques proposés (Option A et Option B) sur la durée de la concession (7 ans). Cette analyse comprendra notamment :

- Une présentation des coûts d'investissement et d'exploitation (CAPEX / OPEX) ;
- Les impacts sur la redevance annuelle versée au Centre Hospitalier de Douai ;
- Les aspects de maintenance, connectivité et continuité de service.

Une comparaison économique globale (TCO sur 7 ans) sera demandée à ce stade, afin de permettre d'évaluer la soutenabilité et l'équilibre économique de chaque scénario.

Cette exigence ne s'applique qu'en phase offre : le présent règlement de la consultation n'impose aucune remise de proposition financière ou technique détaillée à ce stade de la phase candidature.

2.4 Mesures de publicité

Le contrat de concession de service faisant l'objet de la présente consultation relève de l'article R3126-5 du Code de la commande publique, dans la mesure où sa valeur estimée est supérieure au seuil européen.

Conformément à l'article R. 3126-4 (article R. 3126-5) du code de la commande publique, l'avis de publicité sera donc publié au niveau européen (BOAMP et JOUE).

Compte tenu de la nature et du montant des prestations en cause, une publication supplémentaire dans une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné sera réalisée, afin de garantir l'information des opérateurs économiques raisonnablement vigilants pouvant être intéressés par ledit contrat de concession de service.

2.5 Groupement - Société dédiée - Garanties

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'une candidature unique, soit sous la forme d'un groupement conjoint. Les membres du groupement devront désigner un mandataire solidaire qui sera l'interlocuteur de l'autorité délégante.

Une fois l'attributaire choisi, l'autorité délégante pourra exiger du concessionnaire la constitution d'une société spécifiquement dédiée à la présente concession de service.

En cas de création d'une société dédiée, le concessionnaire pourra également être invité à fournir une garantie « maison-mère » visant à garantir par la maison-mère la bonne exécution des obligations confiées au concessionnaire.

S'il advenait qu'un candidat décide de présenter sa candidature en constituant - dès la phase « candidature » de la consultation - une société dédiée au projet du Centre hospitalier de Douai, cette société dédiée devra soit fournir une garantie « maison-mère », soit toute autre garantie financière appropriée et proportionnée au projet du Centre hospitalier de Douai et ce, dès le stade « candidature ».

Le concessionnaire pourra être invité à constituer une garantie bancaire, dans des conditions précisées dans le projet de contrat de concession de service contenu dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera adressé aux candidats admis à déposer une offre initiale.

Cette garantie pourra notamment être mise en jeu pour :

- ↳ Couvrir les pénalités dues au Centre hospitalier de Douai par le concessionnaire ;
- ↳ Couvrir les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du concessionnaire pour assurer la reprise de l'exploitation du service par l'autorité délégante en cas de mise en régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements à la fin du contrat de concession de service, en cas de non-respect par le concessionnaire de ses obligations et de manière générale toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues dans le contrat de concession de service.

2.6 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours à compter de leur date limite de réception.

III. Déroulement de la consultation

La présente consultation est organisée selon les étapes suivantes :

- ↳ La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **22/12/2025 à 12:00** ;
- ↳ Au terme de ce délai, l'autorité concédante examinera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre initiale ;
- ↳ Les candidats admis à présenter une offre initiale recevront gratuitement le dossier de consultation des entreprises (DCE) et seront invités à remettre une offre initiale. La date de remise des offres initiales sera fixée dans le règlement de consultation de la phase offre ;
- ↳ Il sera ensuite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres initiales, à leur analyse au regard des critères de jugement qui seront ultérieurement précisés aux seuls candidats admis à déposer une offre (étape n°2) ;
- ↳ L'autorité concédante pourra ensuite organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Ainsi, la négociation ne pourra porter que sur l'objet de la concession de service, et selon les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. Elle pourra notamment porter sur les aspects qualitatifs de l'offre et sur la redevance versée au Centre hospitalier de Douai.
- ↳ À l'issue de la négociation, les candidats remettront une offre finale complète et consolidée, comprenant l'ensemble des pièces sollicitées au sein du règlement de la consultation qui constituera l'une des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).
- ↳ L'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service public (Madame la Directrice Générale du Centre hospitalier de Douai) procèdera ensuite au choix du concessionnaire, après analyse des offres finales remises par les candidats. Elle établira un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre initiale et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société choisie et l'économie générale du contrat de concession.

IV. Composition des dossiers de candidature à remettre par les candidats

À titre liminaire, il est précisé que :

- ↳ Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter leur candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Elles produiront les éléments dont elles disposent ;
- ↳ En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ;
- ↳ Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation

sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

- ↳ Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française ;
- ↳ Afin de permettre l'appréciation de leurs dossiers de candidature, les candidats peuvent demander que soient également prises en considération les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus. Dans ce cas, les candidats devront justifier des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents que ceux dont la production leur est demandée par l'autorité délégante. Par ailleurs, les candidats devront apporter la preuve qu'ils disposeront de ces capacités et aptitudes pendant toute l'exécution du contrat de concession de service (tel que par exemple, un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat ses capacités et ses aptitudes dans le cadre de la présente concession de services). Il est à noter que, dans le cadre de la présente consultation, le Centre hospitalier de Douai exige - en ce qui concerne la capacité financière - que le candidat (ou les membres du groupement candidat) et le(s) opérateur(s) économique(s) dont il se prévaut soient solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession de service. Ce faisant, le candidat (ou les membres du groupement candidat) ainsi que le(s) opérateur(s) économique(s) concerné(s) devront produire des engagements en ce sens écrits, datés et signés par les personnes habilitées ;
- ↳ En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées au présent article, à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres. Le candidat précisera le rôle et les missions de chacun des membres.

Au sein de leurs dossiers de candidature, les candidats devront remettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen et à l'appréciation de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers dans l'accès aux prestations proposées.

4.1 - Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Doivent être fournis :

- ↳ Une **lettre de candidature** datée et signée (par tous les membres du groupement en cas de groupement) contenant l'identification de l'autorité concédante, l'objet de la consultation, l'identité du candidat, l'identité des membres du groupement (en cas de candidature groupée) et la répartition des prestations (en cas de candidature groupée sous une forme conjointe), la forme du groupement (solidaire ou conjoint), si le mandataire est solidaire ou non (en cas de groupement conjoint), la désignation dument formalisée du mandataire (en cas de groupement) et indication sur l'habilitation éventuelle du mandataire à signer l'offre pour les autres membres du groupement et les éventuelles conditions de cette habilitation ;
- ↳ Les **documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat),

dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait K-Bis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) ;

- ↳ Une **déclaration sur l'honneur émanant du candidat** (ou des membres du groupement candidat) attestant : « *1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-6 du code de la commande publique ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'articles L. 3123-18 du code de la commande publique, sont exacts* » ;

A l'appui de cette déclaration sur l'honneur, le candidat (ou les membres du groupement candidat) doit produire :

- ↳ L'ensemble des **documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation** à la procédure de passation des contrats de concession de service prévue aux articles L. 3123-7 à L. 3123-11 du code de la commande publique ;
- ↳ Un **certificat délivré par les administrations et organismes compétents** (cf. arrêté NOR Ecom0200993a du 31 janvier 2003 modifié), pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique ;
- ↳ Un **document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Il est à relever que l'article L. 5212-5 du code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un document justificatif et non d'une simple attestation sur l'honneur. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Il est à noter que, conformément à l'article L. 3123-15 du code de la commande publique, lorsqu'un candidat est, au cours de la procédure de consultation, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique, il est exclu de cette procédure. Ledit candidat doit informer sans délai le Centre hospitalier de Douai de ce changement de situation.

Il est rappelé aux candidats que le Centre hospitalier de Douai entend se prévaloir des exclusions facultatives visées aux articles L. 3123-7 à L. 3123-11 du code de la commande publique.

En application de l'article L. 3123-16 du code de la commande publique, lorsqu'un motif d'exclusion de la procédure de consultation concerne un membre d'un groupement candidat, le Centre hospitalier de Douai exigera son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette demande, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

En application de l'article L. 3123-17 du code de la commande publique, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent se voir confier une partie des travaux ou services d'un contrat de concession de service. Lorsqu'une telle personne à l'encontre de laquelle il existe un motif d'exclusion est présentée par le candidat (ou le groupement candidat), l'autorité concédante exige son remplacement par un opérateur qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat (ou le groupement candidat), sous peine d'exclusion de la procédure.

4.2 - Capacité économique et financière

Doit être fourni :

- ↳ Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet de la présente concession de service, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

4.3 - Capacité technique

Doit être fourni un mémoire technique comportant :

- ↳ Une **présentation générale du candidat** (ou du groupement candidat) qui contribuera à l'analyse de la candidature (étape n°1) ;
- ↳ Une **description de son savoir-faire** en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la présente concession de service, permettant d'apprecier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers dans l'accès aux prestations proposées ;
- ↳ Une **présentation d'une liste de références** des principales prestations comparables (en milieu hospitalier, de préférence) avec les prestations faisant l'objet de la présente concession de service (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession de service) ;
- ↳ Une **note décrivant les moyens techniques et humains** du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...) ;
- ↳ Le cas échéant, **tout document complémentaire de présentation** à la diligence du candidat.

V. Conditions d'envoi ou de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

5.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité concédante.

Le pli doit contenir un dossier comportant les pièces de la candidature définies dans le présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ↳ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ↳ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat de concession de service par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 - Informations pratiques

Horaires d'ouverture au public de la cellule des marchés publics pour la transmission par voie postale ou la remise en main propre des copies de sauvegarde : **Du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.**

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

L'autorité concédante se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

VI. Examen des candidatures et des offres

6.1 Critères de sélection des candidatures

Pour apprécier les garanties professionnelles, seront pris en compte les documents suivants :

- ↳ La **présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la présente concession de service** (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession de service) ;
- ↳ La **note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat** (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...) ;
- ↳ Le cas échéant, **tout document complémentaire de présentation** à la diligence du candidat.

Pour apprécier les garanties financières, seront pris en compte les documents suivants :

- ↳ Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet de la présente concession de service, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.**

Pour apprécier le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 52121 à L. 5212-4 du code du travail, seront pris en compte les documents suivants :

- ↳ Le **document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Pour apprécier l'aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant ledit service, seront pris en compte les documents suivants :

- ↳ La **présentation générale du candidat** (ou du groupement candidat) ;
- ↳ La **description de son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements** en rapport avec l'objet de la concession de services, permettant d'apprecier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers dans l'accès aux prestations proposées.

L'appréciation de ces critères de sélection des candidatures est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement possède la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat de concession de service. Par ailleurs, la preuve de leurs garanties et aptitudes précitées peut être apportées par tout autre moyen ou justificatif que ceux prévus à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Il est à noter qu'en application de l'article L. 3123-11 du code de la commande publique, l'autorité concédante qui envisage d'exclure un opérateur économique en application de la présente sous-section doit le mettre à même de présenter ses observations, d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de concession de service n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Le Centre hospitalier de Douai n'exclut pas faire usage de cette possibilité, en laissant aux candidats un délai de 48 heures pour compléter leurs dossiers de candidature.

6.2 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront ultérieurement précisés aux seuls candidats admis à déposer une offre (étape n°2).

VII. Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Cellule de la commande publique

Route de Cambrai

B.P. 10740

59507 DOUAI Cedex

Auprès de : Cellule des marchés publics

Courriel : marchespublics@ch-douai.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039

59014 LILLE Cedex

Téléphone : 03.59.54.23.42

Télécopie : 03.59.54.24.45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat de concession de service ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat de concession de service ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de conclusions indemnитaires et pouvant être exercé par tout requérant tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le requérant peut éventuellement assortir ce recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative (CJA), à la suspension de l'exécution du contrat de concession de service. Les actes détachables du contrat de concession de service ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours ;
- Recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat de concession de service dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le requérant peut éventuellement assortir ce recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative (CJA), à la suspension de l'exécution du contrat de concession de service ;
- Recours en indemnisation si le requérant est lésé par le contrat de concession de service ou sa passation, après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - C.S. 62039
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr